

Liste de contrôle pour demande de visa |

Traitement médical

- Passeport – validité de 3 mois minimum après la date d'expiration du visa et qui contient au moins deux pages vierges
- Formulaire de demande ; rempli et signé par le demandeur. Si mineur, signé par le(s) parent(s)
- Une photo récente ¾
- Assurance de voyage ; la couverture minimale est de 30 000 EUR
- Pour les étrangers résidents au Maroc Preuve de résidence au Maroc : carte de séjour/reçu de demande de renouvellement, documents prouvant l'état civil (acte de mariage, acte de naissance et/ou livret de famille ou autre) (à présenter selon le cas).
- ☐ certificat délivré par un médecin ou un établissement de soins confirmant la nécessité de suivre un traitement médical spécifique dans l'État membre de destination;
- document officiel délivré par l'établissement de soins hôte confirmant que le traitement médical spécifique demandé pourra être dispensé et que le patient sera admis à cette fin;
- preuve du prépaiement du traitement;
- toute autre correspondance entre le médecin qui envoie le demandeur de visa et l'institution de soins qui l'accueille.
- réservation d'un billet aller-retour (avion, autobus ou bateau), selon le cas.

Justif de l'activité professionnelle et justif du financement en fonction des catégories là-dessous :

Hommes/femmes d'affaires, commerçants, professions libérales

- ✓ bulletin n° 7 («registre du commerce») délivré par le tribunal de commerce ou de première instance ;
- ✓ statuts de la société marocaine (document original);
- ✓ déclaration d'impôt sur le revenu (IGR₁) de la société marocaine pour l'année en cours (original);
- ✓ relevé du dernier paiement en date des autres impôts payés par la société marocaine (original);
- ✓ relevés bancaires de la société marocaine pour les trois derniers mois (originaux);
- ✓ relevés bancaires relatifs au compte personnel du demandeur pour les trois derniers mois (originaux);
- ✓ Autre preuve de la propriété de biens ou d'autres moyens de subsistance, selon le cas (par exemple, propriété d'une société, propriété de biens immobiliers, propriété de terrains agricoles ou propriété foncière).

Salariés

- ✓ Attestation d'emploi ;
- ✓ Attestation de déclaration de salaires à la CNSS ;
- ✓ Trois derniers bulletins de salaire (originaux) ;
- ✓ Relevés bancaires (originaux) pour les trois derniers mois ; et/ou

- ✓ Autre preuve de la propriété de biens ou d'autres moyens de subsistance, selon le cas (par exemple, propriété d'une société, propriété de biens immobiliers, propriété de terrains agricoles ou propriété foncière);
- ✓ Pour les salariés étrangers³, contrat de travail portant le cachet du ministère du travail.

Retraités

- ✓ Attestation du droit à pension;
- ✓ Relevés bancaires (originaux) pour les trois derniers mois; et/ou
- ✓ Autre preuve de la propriété de biens ou d'autres moyens de subsistance, selon le cas.

Fonctionnaires

- ✓ Attestation de fonction;
- ✓ Copie recto verso de la carte de la CNOPS⁴;
- ✓ Trois derniers bulletins de paie (originaux);
- ✓ Relevés bancaires (originaux) pour les trois derniers mois; et/ou
- ✓ Autre preuve de la propriété de biens ou d'autres moyens de subsistance, selon le cas (par exemple, propriété d'une société, propriété de biens immobiliers, propriété de terrains agricoles ou propriété foncière).

Agriculteurs

- ✓ Preuve du statut d'agriculteur (par exemple, certificat délivré par la chambre d'agriculture);
- ✓ Certificat de propriété de terres agricoles ; et/ou
- ✓ Relevés bancaires (originaux) relatifs au compte personnel du demandeur pour les trois derniers mois;
- ✓ Autre preuve de la propriété de biens ou d'autres moyens de subsistance, selon le cas (par exemple, propriété d'une société, propriété de biens immobiliers, propriété de terrains agricoles ou propriété foncière).

Professions réglementées par un ordre professionnel (médecins, chirurgiens, dentistes, pharmaciens, avocats, architectes):

- ✓ Carte professionnelle du demandeur ou attestation délivrée par l'ordre professionnel, selon le cas; et/ou
- ✓ Attestation d'inscription à la taxe professionnelle;
- ✓ Relevés bancaires (originaux) relatifs au compte personnel du demandeur pour les trois derniers mois;
- ✓ Autre preuve de la propriété de biens ou d'autres moyens de subsistance, selon le cas (par exemple, propriété d'une société, propriété de biens immobiliers, propriété de terrains agricoles ou propriété foncière).

Personnes exerçant une profession/activité spécifique:

- ✓ Membres de la Cour royale, du gouvernement, du Parlement, du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire, de la Cour constitutionnelle, de la Cour des comptes, du Conseil économique, social et environnemental ou du Conseil national des droits de l'homme: note verbale, attestation de fonction ou autre document officiel;
- ✓ Hauts fonctionnaires de l'État marocain: attestation de fonction délivrée par l'organisme compétent;
- ✓ Recteur d'université ou doyen: attestation de fonction délivrée par l'université concernée;

- ✓ Personnel d'une délégation de l'Union européenne, d'une ambassade, d'un consulat ou d'un organisme officiel d'un État membre: attestation de fonction délivrée par l'employeur;
- ✓ Conjoint et enfant mineur ou à charge des personnes susmentionnées: preuve du lien de parenté;
- ✓ Bénéficiaire d'une bourse dans le cadre du programme européen Erasmus+ ou d'autres programmes de mobilité de l'UE (Horizon 2020, etc.): lettre d'acceptation de l'établissement d'accueil dans l'État membre de destination.

Personnes sans emploi:

- ✓ Engagement de prise en charge des frais, signé et légalisé, accompagné de la preuve du statut socioprofessionnel de la personne assurant cette prise en charge, selon les catégories ci-dessus, et de ses relevés bancaires pour les trois derniers mois, le cas échéant; et/ou justif du lien de parenté avec le garant .
- ✓ Autre preuve de la propriété de biens ou d'autres moyens de subsistance, selon le cas (par exemple, propriété d'une société, propriété de biens immobiliers, propriété de terrains agricoles ou propriété foncière).

Mineurs d'âge

- ✓ Si le mineur voyage avec un seul parent, le consentement écrit et certifié de l'autre parent ou du tuteur légal, sauf lorsqu'un seul des parents est titulaire de l'autorité parentale sur le mineur (ce qui doit être prouvé);
- ✓ Si le mineur voyage seul (sans ses parents ou tuteurs légaux titulaires de l'autorité parentale), le consentement écrit et certifié des deux parents ou des tuteurs légaux titulaires de l'autorité parentale;
- ✓ Copie du passeport ou de la carte d'identité de chacun des parents;
- ✓ Copies certifiées conformes de l'acte de naissance du mineur et du livret de famille des parents;
- ✓ Engagement de prise en charge des frais, signé et légalisé, accompagné de la preuve du statut socioprofessionnel du ou des parents ou représentants légaux, selon les catégories ci-dessus; et/ou
- ✓ Autre preuve de la propriété de biens ou d'autres moyens de subsistance, selon le cas (par exemple, propriété d'une société, propriété de biens immobiliers, propriété de terrains agricoles ou propriété foncière).

Étudiants/écoliers

- ✓ Certificat de scolarité/carte d'étudiant pour l'année en cours;
- ✓ Copies certifiées conformes de l'acte de naissance et du livret de famille des parents;
- ✓ Engagement de prise en charge des frais, signé et légalisé, accompagné de la preuve du statut socioprofessionnel du ou des parents ou représentants légaux, selon les catégories ci-dessus; et/ou
- ✓ Autre preuve de la propriété de biens ou d'autres moyens de subsistance, selon le cas (par exemple, propriété d'une société, propriété de biens immobiliers, propriété de terrains agricoles ou propriété foncière);
- ✓ Si le demandeur est un mineur d'âge: les pièces justificatives visées au point **Mineurs d'âge** sont exigées en plus des documents mentionnés ci-dessus.

N.B:

- **Des documents additionnels pourront être demandés par l'Ambassade**
- **La présentation de tout document faux ou falsifié peut entraîner une poursuite par les autorités de droit**

- Veuillez noter aussi que tous les documents présentés doivent être en originales et traduits en français ou anglais.

La liste ci-dessus est basée sur la décision de la commission de mise en œuvre.